

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SIVM ET LA CCPC RELATIVE A LA
MISE A DISPOSITION D'UNE BALAYEUSE**

Séance du 24 juillet 2023
Dûment convoqué le 18 juillet 2023

En l'an 2023, le lundi 24 juillet 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (28) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TAON-BARES, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PONSÀ, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (5) : M. BLANC, C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMHASAN.

Pouvoirs (3) : A. HUG (à H. BAUDET), A. LUNEAU (à J. GARRABE-POUGET), M. RIFF (à S. PONSÀ).

Secrétaire de séance : Philippe PETITQUEUX
Acte n° : CCPC-2023205-13

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 alinéa III ;
VU la délibération du conseil syndical en date du 14 avril 2023 autorisant le Président du Syndicat à Vocation Multiple Capcir Haut Conflent à signer une convention de partenariat en vue de procéder à la mise à disposition d'une balayeuse au profit de la CC Pyrénées Catalanes ;
CONSIDERANT la nécessité pour la CC Pyrénées Catalanes de disposer d'une balayeuse afin d'entretenir les voiries des déchetteries intercommunales, les voies vertes ; les voiries des bâtiments intercommunaux.
CONSIDERANT la volonté du SIVM Capcir Haut-Conflent d'apporter son soutien logistique à la CC Pyrénées Catalanes à titre gracieux ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat relative à la mise à disposition d'une balayeuse contre rémunération, ce à compter du 25 juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(À l'unanimité) :**

D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat relative à la mise à disposition d'une balayeuse contre rémunération, ce à compter du 25 juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230724-CCPC-2023205-13-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230724-CCPC-2023205-13-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

